

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
e-mail : wirtschaft@bafu.admin.ch

Berne, le 15 février 2022

20.433 Iv. Pa. CEATE-N. Développer l'économie circulaire en Suisse. Révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement. Consultation.

Monsieur le Président de la commission,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur ce projet et c'est volontiers que nous vous le faisons parvenir. Nous vous présentons d'abord quelques considérations générales avant de nous prononcer sur certains éléments de la révision partielle et de vous soumettre quelques propositions pour combler des manques ou apporter des améliorations.

1. Considérations générales

1.1. L'économie circulaire est bonne pour l'environnement, l'innovation et les emplois

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, se félicite de ce projet d'autant plus qu'il y a encore quelques années le projet du Conseil fédéral relatif à l'économie verte du 12 février 2014, qui était un contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte) », avait été abandonné au Parlement. Le développement de l'économie circulaire est indispensable pour diminuer la consommation de ressources et assurer le maintien des ressources naturelles et protéger l'environnement. Sur le long terme, ce n'est d'ailleurs qu'ainsi que l'économie peut prospérer car, à l'inverse, on saperait les fondements mêmes sur lesquels elle repose. Travail.Suisse soutient donc l'initiative parlementaire 20.433 et pour l'essentiel les modifications correspondantes de la loi sur la protection de l'environnement.

L'économie circulaire est aussi une opportunité à saisir permettant de développer des innovations, de nouveaux modèles commerciaux, synonymes de productivité accrue mais aussi de création d'emplois, en particulier pour les PME.

1.2. L'économie circulaire a une composante sociale sous-estimée

Ce qui est aussi réjouissant c'est que l'économie circulaire crée, par la réparation et la réutilisation, des emplois de proximité, qui peuvent en particulier être occupés par des personnes ayant des difficultés à se maintenir sur le marché du travail. L'économie circulaire a donc aussi clairement une composante sociale, qui ne ressort pas suffisamment dans le rapport explicatif. On pourrait mieux

faire état de cette composante dans le futur message dans la partie du rapport explicatif sous point 4.5 Conséquences pour la société (p.39).

1.3. L'économie circulaire nécessaire pour garantir la sécurité de l'approvisionnement

Développer l'économie circulaire, c'est aussi mieux garantir la sécurité de l'approvisionnement et réduire la dépendance de matières premières qui peuvent conduire à des pénuries ou à d'importants retards de livraison, comme on l'a constaté dans le cadre de la reprise économique consécutive à la pandémie de coronavirus.

1.4. L'économie circulaire doit être globale et toucher toutes les branches

Nous saluons l'approche globale choisie qui porte sur l'ensemble du cycle d'un produit et qui ne se limite donc pas à la valorisation des déchets mais intègre les processus situés en amont, tels que le partage, la réutilisation, la réparation et le recyclage.

1.5. Nécessité de prendre en compte les développements à l'étranger

Il est aussi judicieux de tenir compte de l'évolution des conditions-cadres de l'économie circulaire dans les pays voisins et des normes internationales en matière de durabilité afin que la Suisse puisse tenir son rang et ne se laisse pas distancer. Sinon, il en résulterait une perte de capacité d'innovation et de productivité, ce qui serait négatif pour l'emploi.

1.6. Mieux intégrer les partenaires sociaux dans la mise en oeuvre

Dans la mise en oeuvre, le projet mise sur une collaboration étroite et intense avec l'économie privée pour le développement de l'économie circulaire. Il serait nécessaire d'intégrer aussi les partenaires sociaux et, en particulier les syndicats à la mise en place d'une économie circulaire. Dans ce contexte, il faudrait aussi inclure des mesures de sensibilisation et de formation à l'économie circulaire pour les travailleurs et travailleuses tout comme prendre en compte leurs expériences tirées de la pratique qui peuvent aussi contribuer au développement de l'économie circulaire. C'est pourquoi, il faut prévoir un soutien administratif et financier pour des projets-pilotes ou des approches innovantes aussi aux partenaires sociaux et en particulier aux syndicats. Ce serait une incitation très utile pour qu'ils apportent leur contribution à la mise en place d'une économie circulaire.

2. Eléments du projet que nous soutenons particulièrement

Nous soutenons en particulier les modifications suivantes de la loi sur la protection de l'environnement et des autres lois concernées

- La réutilisation privilégiée par rapport à l'élimination. Cette mesure d'incitation encouragera l'émergence de modèles commerciaux circulaires permettant une création de valeur locale (réparation, réutilisation et recyclage).
- Les entreprises étrangères de vente par correspondance ne doivent plus pouvoir se soustraire au paiement de la taxe d'élimination anticipée et à une contribution anticipée de recyclage.
- La création d'une base légale pour faciliter l'action juridique contre l'abandon de déchets sur la voie publique.
- Des dispositions relatives à l'écoconception pour prolonger la durée d'utilisation des produits et réduire les conséquences néfastes pour l'environnement.

- Des exigences en matière de construction respectueuse des ressources en promouvant les matériaux de construction comme le bois et la paille, ces mesures renforçant aussi le marché de l'emploi en Suisse.
- La valorisation et la récupération des métaux, ce qui permet de créer aussi des emplois en Suisse.
- Le soutien à l'innovation et aux plateformes pour poursuivre le développement de technologies et solutions permettant de boucler différents cycles en préservant les ressources.
- Le rôle modèle de la Confédération et une attention accrue à l'économie circulaire dans le contexte des marchés publics.

3. Eléments critiques

Voici quelques points que nous jugeons de manière critique

- Vu le développement du commerce en ligne, les plateformes en ligne ne devraient pas seulement être astreintes à un devoir d'information concernant les produits qu'elles redistribuent. Il faut au moins examiner la faisabilité technique de les soumettre au paiement de la taxe d'élimination anticipée ou d'une contribution anticipée au recyclage comme ce qui est prévu pour les entreprises étrangères de vente par correspondance.
- La conception de produits et d'emballage devrait être plus stricte et plus innovante, que ce que prévoit le projet, en reprenant directement au niveau de la loi des dispositions introduites dans les législations d'autres pays européens. On pense en particulier à l'obligation de garanties plus longues, à l'étiquetage des produits et à des dispositions pour lutter contre l'obsolescence programmée.
- Le soutien à l'innovation ne doit pas seulement bénéficier à l'économie privée pour le renforcement d'accords sectoriels mais aussi à des projets des partenaires sociaux, ensemble ou séparément. Par exemple pour promouvoir l'insertion de dispositions sur l'économie circulaire dans des conventions collectives de travail de branches ou d'entreprises et pour sensibiliser et former les travailleurs et travailleuses aux thèmes de l'économie circulaire.
- L'attention accrue de l'économie circulaire dans le contexte des marchés publics devrait être davantage concrétisée.

4. Commentaires sur certaines modifications de lois

Loi sur la protection de l'environnement, LPE

Article 10h

Alinéa 1 :

Nous rejetons la proposition de minorité. En effet, il faut tenir compte du fait qu'une majeure partie de l'empreinte de la consommation suisse est générée à l'étranger. Il est donc juste que le mandat de préservation des ressources naturelles implique une approche globale.

Alinéa 2 :

Nous rejetons la proposition de minorité car elle restreindrait la coordination et le développement des plateformes.

Alinéa 3 :

Nous rejetons la proposition de minorité car le Conseil fédéral doit avoir la compétence d'identifier la nécessité d'agir (il a une vue globale que l'économie n'a pas) et de soumettre des propositions d'objectifs quantitatifs en matière de ressources. Nous doutons que le Parlement arrive ici à s'entendre pour des objectifs quantitatifs.

Article 30b :

Nous saluons cet article qui permettrait de prévenir en particulier que des tonnes de matière plastique finissent dans le sol.

Article 30 d :

Nous soutenons la proposition d'origine. Nous rejetons la suppression de l'alinéa 4.

Article 31b :

Nous sommes contre la suppression de l'alinéa 5 comme le veut une minorité.

Article 35i :

Cet article est très important car il y a une grande marge d'amélioration potentielle pour ce qui concerne la conception de produits et d'emballages. L'alinéa 2 est particulièrement important car le Conseil fédéral doit tenir compte des principaux partenaires commerciaux de la Suisse dans la mise en œuvre. La Suisse devrait reprendre les principaux éléments de la directive de l'UE sur l'écoconception. Travail.Suisse rejette clairement la proposition de minorité de biffer cet article.

Article 35j :

Nous soutenons cet article et rejetons toutes les propositions de minorité.

Article 41, al. 1 ; 41a, al.4 et 48a :

Nous soutenons ces articles.

Article 49, al. 1 et 3 :

Travail.Suisse salue expressément cet article mais demande de remplacer : la Confédération peut encourager par : la Confédération encourage. Pour ce qui est de l'al. 1, il est important que l'on encourage la formation et la formation continue non seulement de spécialistes comme les ingénieurs mais aussi des travailleurs et travailleuses en général afin qu'ils disposent de compétences complémentaires pour mettre en œuvre les modifications dans les systèmes de conception et de production induites par l'économie circulaire.

Article 49a Information, conseil et plateformes :

Travail.Suisse salue cet article. Il serait important que les partenaires sociaux puissent participer aux plateformes destinées à la préservation des ressources et au renforcement de l'économie circulaire et bénéficient d'aides financières de la Confédération pour lancer des projets.

Loi sur les marchés publics

Art. 30, al. 4 :

Travail.Suisse soutient cet article qui fait un pas dans la bonne direction en prévoyant désormais non plus de manière seulement potestative des spécifications techniques par l'adjudicateur permettant de

préserver les ressources naturelles ou de protéger l'environnement. Toutefois, ce n'est qu'un premier pas et d'autres réflexions devraient encore être faites pour mieux prendre en considération l'économie circulaire dans les marchés publics.

Loi sur l'énergie

Article 45, al. 3, let e :

Travail.Suisse salue l'obligation faite aux cantons de prévoir une valeur limite d'énergie grise pour les nouvelles constructions et les rénovations notables de bâtiments existants. On stimule ainsi la demande en matériaux de construction plus écologiques, ce qui renforce l'économie circulaire et la préservation des ressources dans le secteur du bâtiment. C'est aussi bon pour les emplois en Suisse.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Président de la commission, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier politique écologique